

**Par courriel et par poste**

Le 5 octobre 2004

**Affaires juridiques  
Hydro-Québec**  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596  
Télécopieur : (514) 289-5197

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande de reconduction de l'option d'électricité interruptible  
Dossier Régie : R-3538-2004  
Notre dossier : R000117/FE

---

Chère consoeur,

Conformément à votre correspondance du 22 septembre dernier, Hydro-Québec Distribution soumet par la présente certains commentaires généraux constituant son argumentation dans le dossier mentionné en titre.

Dans le présent dossier, Hydro-Québec Distribution demande la reconduction sans modification de l'option d'électricité interruptible qui fut approuvée par la Régie dans sa décision D-2003-224. Ainsi, la pertinence d'un tel outil de gestion de la demande et la justesse de ses modalités ont déjà fait l'objet d'un examen réglementaire complet par la Régie. Il s'agit donc en l'instance de s'interroger sur l'opportunité de reconduire l'option pour une période de deux ans. Or, la preuve du Distributeur permet de constater qu'il est non seulement pertinent mais essentiel de conserver cet outil de gestion de la demande énergétique pour les pointes 2004-2005 et 2005-2006 (HQD-1, Document 1, pages 9 et 10, HQD-2, Document 3, page 5).

**Avocat en chef**  
Pierre Gagnon  
**Directrice – Distribution**  
Jacinte Lafontaine  
**Directrice – Production**  
Isabelle Rayle-Doiron  
**Directeur – TransÉnergie**  
F. Jean Morel

**Avocats**  
Sylvain Aird  
Stéphanie Assouline  
Sophie Baril  
Erika Beaumier  
Paul Charbonneau  
Josée Deland  
Valérie Durand

Éric Fraser  
Yves Fréchette  
Rita-Rose Gagné  
Christian Houde  
Line Janelle  
Jean-François Lacasse  
Julie Lapiere

Nicole Lemieux  
Jean-François Mercure  
Maria Moudfir  
Cathy Noseworthy  
Jocelyne Paquette  
Pascal Parent  
Michel Pasini

Dominique Piché  
Louis Prévost  
Jean Rajotte  
Sylvy Rhéaume  
Carolina Rinfret  
Jean-Olivier Tremblay  
Simon Turmel

La Régie dans ses demandes de renseignements, ainsi que OC dans ses observations du 16 août 2004, semblent préoccupées par le prix payé par le Distributeur pour l'énergie interruptible. Bien qu'il s'agisse d'une préoccupation tout à fait légitime, le Distributeur réitère qu'il n'est pas opportun de revenir sur cette question en l'absence de consultation auprès de la clientèle industrielle. Une telle consultation ne peut pas être réalisée avant la pointe 2004-2005. Par ailleurs, tel qu'il appert de la réponse 2.1 de HQD-2, Document 3, « *le maintien de l'équilibre en puissance pour les pointes 2004-2005 et 2005-2006 escompte la contribution de l'option d'électricité interruptible pour une valeur de 830 MW.* » Cette contribution ne doit pas être mise en péril et c'est pourquoi le Distributeur demande respectueusement la reconduction de l'option d'électricité interruptible pour ces deux années.

Par ailleurs, l'option d'électricité interruptible comporte des modalités très avantageuses pour le Distributeur, notamment en ce qui a trait à la prévisibilité de la puissance disponible et à l'absence de prime fixe. Il est loin d'être évident que le recours au marché permettrait de développer un outil aussi avantageux, à prix moindre.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser  
/mb

c.c.: AQCIE/CIFQ, OC, S.É./AQLPA, UC (par courriel seulement)